

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	26

Numéro Délibération	67/2025
Mise en ligne le	26/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 septembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Objet de la délibération
Institutions et vie politique - SA3M – Rapport du Président de l'assemblée spéciale pour l'exercice 2024 – Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Chislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURLAA – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Il est rappelé que la commune détient une participation au capital social de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

A ce titre et en application de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération sur le rapport d'activités de la SA3M pour l'exercice 2024, tel que soumis par le Président de l'assemblée spéciale des collectivités et joint aux présentes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Pour extrait conforme,

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Le Maire,

Pour : 28

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr. une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.